

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

03 2026 - 07

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 08 juin 2026
Convocation du : 01 juin 2026

Nombre de Conseillés :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du CCAS sous la présidence de Madame Véronique CORTINOVIS, vice-présidente du CCAS.

ADMINISTRATION GENERAL : DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE, et en cas
d'empêchement à Mme la vice-présidente

Présents : Véronique Cortinovic, Jean-Marc Curtet, Valérie Berger, Annie Maciocia, Marie-Gabrielle Chautard, Dominique Goyard, Nadia Nasri, Edith Magat, Ghislaine Madusso.

Absents : Ludovic Rostagnat

Absents excusés : Caroline TERRIER

Secrétaire de Séance : Valérie Berger

Conformément à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président, pendant toute la durée du mandat, dans les huit domaines identifiés dans ce texte :

1. L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et les avenants, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique ;
3. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. La conclusion de contrats d'assurance ;
5. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. La fixation des rémunérations et le règlement de tout frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle il est porté et quelle que soit la nature de l'objet de la procédure engagée ;

Cette autorisation recouvre l'ensemble du contentieux du CCAS (civil, pénal, administratif et tous autres) devant les juridictions de l'ordre judiciaire (civiles et répressives) et de l'ordre administratif tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

Le Conseil d'Administration délègue également le droit de se porter partie civile pour le compte du CCAS ou de ses agents.

La délégation vaut également pour toutes les procédures d'urgence, notamment les référés devant les juridictions civiles, pénales, qu'administratives, tant en demande qu'en défense ;

8. La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

De plus, il est demandé au Conseil d'Administration de déléguer au Président ou Vice-Président le pouvoir d'accepter les dons et legs et qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le président ou le vice-président doit rendre compte, à chaque réunion du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ; Il est rappelé que les pouvoirs propres du Président consistent à convoquer le Conseil d'administration, préparer et exécuter ses délibérations, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et les recettes du budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
A L'**UNANIMITE**,

DECIDE de donner délégation de pouvoirs et de signature à Mme Caroline TERRIER, Présidente du C.C.A.S, et en cas d'empêchement, à Mme la vice-présidente, dans les domaines précités.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

La Vice-Présidente,

Véronique CORTINOVIS



Accusé de réception en préfecture
001-260103650-20260608-AG2026_07-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026